



**ARRIVE LE**

**25 AVR. 2024**

**MAIRIE NEULLÉ-LE-LIERRE**

MAIRIE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE  
MME Blandine BENOIST  
Maire  
2 RUE DE LA REPUBLIQUE  
37380 NEULLÉ LE LIERRE

Nos réf : GB-AM-AC-sg-116-2024

Tours, le 11 avril 2024

Madame le Maire,

L'exemple récent de l'épisode de crues et d'inondations qui a frappé de nombreuses communes et entreprises de notre département m'amène à vous apporter les informations pratiques suivantes.

A chaque catastrophe naturelle ou évènement violent, comme les émeutes de juin dernier, **le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat est mobilisé** pour venir en aide aux entreprises et commerces de proximité sinistrés. Pour cela, la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire les recense, avec votre aide, et les conseille en les dirigeant vers le service du CPSTI et vers le fonds de calamité du réseau CMA France.

- **Fonds de calamités CMA France** : il s'agit d'un fonds alimenté par les CMA et qui vise à soutenir les entreprises victimes d'un sinistre, lié entre autres choses à une catastrophe naturelle. **L'aide est de 1 500€**. Les démarches sont en cours pour apporter un modèle de demande. Il est subordonné à la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle. Pour le montage du dossier, il faut joindre le rapport d'expertise de l'assurance évaluant les dégâts et pertes subies.

- **CPSTI:** L'action sociale du CPSTI vise à soutenir les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre. Le montant et les modalités de l'aide sont déterminés par une commission qui se réunit tous les mois pour traiter les dossiers.

Pour bénéficier de ce dispositif, **en faire la demande auprès de l'Urssaf** à l'adresse suivante.

**[www.secu-independant.fr](http://www.secu-independant.fr)**

Je vous invite à diffuser cette information auprès **des agents de votre mairie afin qu'ils dirigent les artisans et commerçants de votre commune vers la Chambre de métiers et de l'artisanat pour une prise en charge de leur dossier**, soit par téléphone au 02 47 25 24 00, soit par mail à [achaffin@cma-cvl.fr](mailto:achaffin@cma-cvl.fr) , [amonnin@cma-cvl.fr](mailto:amonnin@cma-cvl.fr) , [gbobier@cma-cvl.fr](mailto:gbobier@cma-cvl.fr)

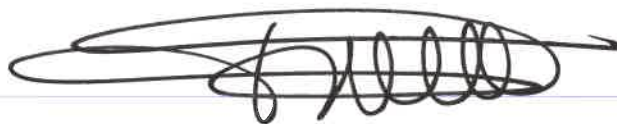
Vous en remerciant,

Je vous prie, Madame le Maire, de croire à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,



Gérard BOBIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

36-42 Route de Saint Avertin-CS 50412-37204 Tours Cedex 3 – 02 47 25 24 00 – [cma37\\_cac@cma-cvl.fr](mailto:cma37_cac@cma-cvl.fr) - [www.cma-cvl.fr](http://www.cma-cvl.fr)  
Décret n°2022-1416 du 18 novembre 2022